

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle  
-----

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29  
Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 20  
Procuration : 7  
Date de la convocation : 02/10/2017  
Date d'affichage : 03/10/2017  
Affichage du compte rendu : 10/10/2017

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois d'octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR - Françoise THON - André PARTHENAY – Anna WELSCHER - Laurent MARCHESIN (à partir de 19h10 – point n° 2) – Roger DESVAUX – Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mireille TERNET - Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN - Sophie McEWAN – VIALLON – Myriam MASSUCCI (jusqu'à 21h05 – « divers ») – René FELICI – Sarah BOUMEDINE - Gilles BLASI-TOCCACCELI

Etaient représenté(e)s : Mmes - MM

Liliane MARASSE par M. Christian ENGLER  
Sylvane LE GOLVAN par M. Lucien PIOVANO  
Dallila RONDELLI par Mme Myriam MASSUCCI  
Laëtitia NEZI par M. René IACONE  
Guillaume MICHY par M. Eric JACQUIN  
Raymond SCHWENKE par M. René FELICI  
Viviane FATTORELLI par Mme Sarah BOUMEDINE

Etaient excusées : M. Régis NICLOUX - Mme Halima HIM

---

Secrétaire de séance : M. Eric JACQUIN

---

## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 JUIN 2017
2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES MINEURS DE FER DE L'ARBED D'AUDUN-LE-TICHE
3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR THIONVILLE
4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS
5. PERSONNEL COMMUNAL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
6. PERSONNEL COMMUNAL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
7. CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE LUXEMBOURGEOIS
8. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2017/2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
9. C.C.P.H.V.A. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE AU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE LA C.C.P.H.V.A.
10. C.C.P.H.V.A. – RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2016
11. S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE KANFEN
12. RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - COMPTES ANNUELS 2016 DE L'ASSOCIATION « LEO LAGRANGE CENTRE EST »
13. SIVOM DE L'ALZETTE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016
14. AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – NOTE D'INFORMATION POUR L'ANNEE 2016 A JOINDRE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT
15. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017
16. SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE SIGNE AVEC VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
17. MOTION DE SOUTIEN AUX RETRAITES MINEURS, VEUVES ET FEMMES DU COLLECTIF REGIONAL DES MINES DE FER DE LORRAINE

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Il propose de rajouter deux points à l'ordre du jour et de répondre aux 11 questions de l'opposition en « divers » :

- Point n° 18 : Demande de subvention F.N.A.D.T. – Temple protestant : Aménagement intérieur pour l'implantation de l'Espace Archéologique
- Point n° 19 : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Temple protestant : Aménagement intérieur pour l'implantation de l'Espace Archéologique

LE CONSEIL MUNICIPAL émet un avis favorable.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

M. Eric JACQUIN est désigné secrétaire de séance.

(1)

**APPROBATION DU COMPTE RENDU  
DU 30/06/2017**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 30 juin 2017.

Puis, il le soumet au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 25 voix pour**

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. PARTHENAY - Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – MM. DESVAUX – ENGLER - TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mmes McEWAN-VIALON – MASSUCCI – M. FELICI – M. BLASI-TOCCACCELI – Mme MARASSE représentée par M. ENGLER– Mme LE GOLVAN par M. PIOVANO – Mme RONDELLI par Mme MASSUCCI - Mme NEZI représentée par M. IACONE - M. MICHY représenté par M. JACQUIN – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)

**Et**

**2 abstentions**

(Mme BOUMEDINE – Mme FATTORELLI représentée par Mme BOUMEDINE)

- **ADOPTÉ** le compte rendu du 30 juin 2017.

(2)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION DES MINEURS DE FER  
DE L'ARBED D'AUDUN-LE-TICHE**

M. IACONE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Mineurs de Fer de l'ARBED D'AUDUN-LE-TICHE a sollicité une subvention pour les aider à la réalisation d'un livre intitulé « Des origines du minerai de fer aux derniers mineurs de fer de France ».

Il propose de verser la somme de 300 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de 300 € à l'Association des Mineurs de Fer de l'ARBED d'Audun-le-Tiche pour la réalisation de leur livre.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(3)**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS  
QUE CHOISIR THIONVILLE**

M. IACONE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Thionville a sollicité la Municipalité pour l'octroi d'une subvention afin de les aider à pérenniser leur budget et à améliorer la prise en compte de la détresse des administrés et consommateurs pour lesquels l'association constitue souvent le dernier recours en cas de litiges.

Il propose de verser la somme de 100 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Par 26 voix pour**

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mmes THON – WELSCHER –  
M. MARCHESIN – MM. DESVAUX – ENGLER - TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mme  
DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mmes McEWAN-VIALLON – MASSUCCI – M. FELICI – Mme  
BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI – Mme MARASSE représentée par M. ENGLER– Mme  
LE GOLVAN par M. PIOVANO – Mme RONDELLI par Mme MASSUCCI - Mme NEZI représentée par  
M. IACONE - M. MICHY représenté par M. JACQUIN – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI –  
Mme FATTORELLI représentée par Mme BOUMEDINE)**

**Et**

**1 abstention (M. André PARTHENAY)**

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention de 100 € à l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Thionville afin de les aider à pérenniser leur budget.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE DE  
SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS**

M. DJEBAR présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la situation vécue par la population suite au passage de l'ouragan Irma qui a balayé les îles françaises de l'archipel des Antilles.

Dès les premières heures de la catastrophe, le G.S.C.F. s'est mobilisé et une équipe s'est rendue sur différents secteurs des Antilles Françaises.

Il n'est pas exclu qu'une seconde équipe, suivant les informations reçues et suite au second cyclone, se rende en République Dominicaine et à Haïti.

Le Bureau Municipal, dans sa séance du 11/09/2017, propose le versement d'une subvention de 300 € au Groupe de Secours Catastrophe Français.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 300 € au Groupe de Secours Catastrophe Français pour son action en faveur de la population des Antilles Françaises.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**PERSONNEL COMMUNAL – ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

**CONSIDERANT** le prochain départ à la retraite d'un agent administratif, il est nécessaire de créer un poste de contractuel afin de palier à son remplacement.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE  
DECIDE**

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 9 octobre 2017 au 8 octobre 2018.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 8ème échelon du grade d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**PERSONNEL COMMUNAL – ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°,

**CONSIDERANT** le départ d'un agent d'entretien, il est nécessaire de créer un poste de contractuel afin de palier à son remplacement.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE  
DECIDE**

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de services de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(7)**

**CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS  
DE LUXEMBOURGEOIS**

Mme THON présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement de la convention relative à la dispense de cours de langue luxembourgeoise dans la commune d'Audun-le-Tiche au cours de l'année scolaire s'étendant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018.

En contrepartie, la ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois. Toutefois, le taux appliqué à la date du premier cours restera en vigueur pendant toute l'année scolaire, à savoir 0,40 € / kilomètre.

Cette année, à la demande de SYVICOL, un droit d'inscription de 156 € sera demandé à chaque participant et de 10 € uniquement pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la convention avec SYVICOL relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine.
- **ACCEPTE** le droit d'inscription de 156 € pour chaque participant et de 10 € pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois. Un livre offert gracieusement aux participants par la Municipalité est compris dans le droit d'inscription.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(8)**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET  
D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2017 / 2018 –  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique que les membres de la Commission Départementale consultative des « Gens du Voyage », réunis le 27/06 dernier, ont émis à la majorité absolue des membres présents, un avis favorable aux prescriptions et orientations du projet au schéma départemental d'accueil et d'habitat des « Gens du Voyage » 2017 – 2023 tel qu'il a été présenté aux Présidents des E.P.C.I., lors d'une réunion organisée le 20 avril 2017.

La phase de consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés telle que prévue par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000 modifiés peut donc être lancée.

Dans la mesure où des obligations légales s'imposeront notamment à la Communauté de Communes, E.P.C.I. auquel la commune est rattachée, il est demandé de soumettre à l'avis du Conseil Municipal ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des « Gens du Voyage » 2017 – 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix pour**

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. PARTHENAY –  
Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – MM. DESVAUX – ENGLER – Mme TERNET – M. CIRE –  
Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mmes McEWAN-VIALLO – MASSUCCI – M. FELICI –  
Mme BOUMEDINE - M. BLASI-TOCCACCELI – Mme MARASSE représentée par M. ENGLER –  
Mme LE GOLVAN par M. PIOVANO – Mme RONDELLI par Mme MASSUCCI - Mme NEZI représentée  
par M. IACONE - M. MICHY représenté par M. JACQUIN – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI  
– Mme FATTORELLI représentée par Mme BOUMEDINE)**

**Et**

**1 abstention (M. Christian TONTONI)**

- **EMET** un avis favorable,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



(9)

**C.C.P.H.V.A. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
LA SALLE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA MAISON DE  
L'ENFANCE DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE AU RELAIS  
ASSISTANTS MATERNELS DE LA C.C.P.H.V.A.**

Mme DJEBAR présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Relais Assistants Maternels de la C.C.P.H.V.A. de disposer de la salle d'accueil périscolaire, le vendredi matin de 9h15 à 10h30 (hors vacances scolaires et selon un planning), afin de délocaliser son activité et proposer des animations.

Il précise que la salle d'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance est disponible sur le créneau demandé.

**Considérant** que le Relais Assistants Maternels ne dispose pas de locaux de capacité d'accueil suffisante pour organiser des animations délocalisées,

**Considérant** que le Relais Assistants Maternels est le seul service petite enfance intercommunal,

**Considérant** que la salle d'accueil de l'espace périscolaire est disponible aux jours et heures demandés,

Il convient de signer une convention de mise à disposition de la salle de l'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance de la Ville d'AUDUN-LE-TICHE au Relais Assistants Maternels de la C.C.P.H.V.A. pour la période de septembre 2017 à juin 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**C.C.P.H.V.A. – RAPPORT  
D'ACTIVITES – ANNEE 2016**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette pour l'année 2016, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

### S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE KANFEN

M. CIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de KANFEN (57) a demandé son adhésion au S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS.

Lors de sa séance du 30/05/2017, le Comité syndical a accepté cette demande.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de KANFEN (57) au S.M.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

### RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES – COMPTES ANNUELS 2016 DE L'ASSOCIATION « LEO LAGRANGE CENTRE EST »

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de la Petite Enfance « L'Ile aux Trésors », Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport général du Commissaire aux Comptes concernant le contrôle des comptes annuels de l'Association « Léo Lagrange Centre Est » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(13)**

**SIVOM DE L'ALZETTE - RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par le SIVOM de l'ALZETTE, pour l'exercice 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(14)**

**AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – NOTE  
D'INFORMATION POUR L'ANNEE 2016  
A JOINDRE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la note d'information pour l'année 2016 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui est désormais adressée chaque année et destinée à être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**(15)**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE 2016**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-préfet et au Système d'Information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement). Ce S.I.S.P.E.A. correspond à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le S.I.S.P.E.A. dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

**Après présentation de ce rapport,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix pour**

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mmes THON – WELSCHER –  
M. MARCHESIN – MM. DESVAUX – ENGLER - TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mme  
DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mmes McEWAN-VIALON – MASSUCCI – M. FELICI – Mme BOUMEDINE –  
M. BLASI-TOCCACCELI – Mme MARASSE représentée par M. ENGLER – Mme  
LE GOLVAN par M. PIOVANO – Mme RONDELLI par Mme MASSUCCI - Mme NEZI représentée par M.  
IACONE - M. MICHY représenté par M. JACQUIN – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI – Mme  
FATTORELLI représentée par Mme BOUMEDINE)

**Et**

**1 abstention (M. André PARTHENAY)**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services de la Sous-préfecture la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le S.I.S.P.E.A.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(16)**

**SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU  
POTABLE - AVENANT N° 1 AU CONTRAT  
D'AFFERMAGE SIGNE AVEC VEOLIA EAU –  
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a signé un contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public de distribution d'eau potable avec VEOLIA EAU – Compagnie Général des Eaux en date du 23 décembre 2015, visé en Sous-préfecture le 24/12/2015 avec prise d'effet le 01/01/2016.

Une faute de frappe s'est glissée dans la valeur du terme Pr cité au huitième alinéa de l'article 25.2. Les parties conviennent de corriger cette erreur dans la rédaction de la formule de calcul dudit article et de conserver celle retenue dans le contrat échu, à savoir 0,05 € / m<sup>3</sup>.

La formule de calcul définie au huitième alinéa de l'article 25.2 du contrat est supprimée et remplacée par la formule suivante : « Pr x k x [(A+B)-(C+D)/ RDT OBJECTIF%] avec Pr = 0,05 euro par mètre cube ».

Pour rappel :

*K : coefficient d'indexation des tarifs de base de la part du Déléataire  
A : volume produit par le service délégué sur 12 mois (365 ou 366 jours)  
B : volume acheté en gros (importé) sur 12 mois (365 ou 366 jours)  
C : volume vendu en gros (exporté) sur 12 mois (365 ou 366 jours)  
D : volume consommé autorisé  
RDT OBJECTIF : engagement prévu au présent contrat 75 %.*

Toutes les autres dispositions du cahier des charges non modifiées ou annulées par le présent avenant n° 1 demeurent en vigueur.

En conséquence, il convient de signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mmes THON – WELSCHER – M. MARCHESIN – MM. DESVAUX – ENGLER - TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mmes McEWAN-VIALON – MASSUCCI – M. FELICI – Mme BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI – Mme MARASSE représentée par M. ENGLER– Mme LE GOLVAN par M. PIOVANO – Mme RONDELLI par Mme MASSUCCI - Mme NEZI représentée par M. IACONE - M. MICHY représenté par M. JACQUIN – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI – Mme FATTORELLI représentée par Mme BOUMEDINE)

Et

**1 abstention (M. André PARTHENAY)**

- **AUTORISE** la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)

**MOTION DE SOUTIEN AUX RETRAITES  
MINEURS, VEUVES ET FEMMES DU COLLECTIF  
REGIONAL DES MINES DE FER DE LORRAINE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de l'Assemblée Générale régionale des Retraités Mineurs, Veuves et Femmes du Collectif Régional des Mines de Fer de Lorraine, réunie le 7 juin 2017, il avait été décidé de rencontrer les candidats aux élections législatives et les élus.

Il rappelle que le Régime Minier, né officiellement en 1946, après la deuxième guerre mondiale, est un symbole puissant de la mise en place d'une sécurité sociale solidaire et de la reconnaissance de la Nation vis-à-vis des mineurs qui ont contribué par leur labeur et leurs efforts à relever une France dévastée. Ce régime de retraite est une spécificité régionale qui permet aux mineurs retraités de disposer du logement, du chauffage et des soins médicaux gratuits.

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 9 octobre 2017, exprime pleinement son soutien aux retraités mineurs, aux veuves et aux femmes du Collectif Régional des Mines de Fer de Lorraine, et considère comme légitimes leurs revendications.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **DEMANDE** solennellement au Président de la République et à son Gouvernement :
  - **DE STOPPER** la dégradation du pouvoir d'achat des pensionnés. Depuis, la seule majoration de 0,10 % intervenue en 2015, est loin de compenser les augmentations de charges sociales imputées aux pensions,
  - **D'ARRETER** l'augmentation de la C.S.G. de 1,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018, décidée par le Gouvernement. C'est un transfert de charges intolérable sur le dos des pensionnés en faveur du patronat. Ce sont 10 millions de retraités qui paieront à leur place,
  - **DE SAUVEGARDER** les centres de soins de santé miniers qui assure une certaine densité médicale pour les affiliés miniers certes, mais aussi pour les assurés du Régime Général, puisque les centres sont « ouverts » et déjà utilisés par ces patients,
  - **DE GARANTIR** le maintien de la C.A.N., seul organisme qui subsiste pour contrôler l'intégration du Régime Minier dans le Régime Général décidée pour 2018, et le respect des droits acquis par l'exercice d'un métier pénible, dangereux et malsain,
  - **D'ARRETER** d'appliquer des règles européennes dans la loi française, qui pénalise la mutualité au bénéfice des assurances privées et qui, finalement, augmente considérablement les cotisations des adhérents aux mutuelles.

- **D'OBTENIR** la nomination d'un interlocuteur au niveau du Gouvernement pour traiter des dossiers en souffrance depuis des années : sujets absents de la campagne électorale, notamment sur l'adaptation de la société au vieillissement par exemple, sur la pauvreté qui touche un grand nombre de veuves, victimes elles aussi de la non-revalorisation de 34 % promis en 2002.
  - **DE RETABLIR** la 1/2 part aux veuves.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(18)**

**DEMANDE DE SUBVENTION F.N.A.D.T. – TEMPLE  
PROTESTANT : AMENAGEMENT INTERIEUR POUR  
L'IMPLANTATION DE L'ESPACE ARCHEOLOGIQUE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction de la Maison de la Petite Enfance, les locaux abritant l'Espace Archéologique ont été démolis.

L'aménagement intérieur du temple protestant, pour permettre l'exposition des collections, nécessite des travaux de restructuration de l'existant.

Le montant des travaux et missions complémentaires s'élève à 938 272,00 € H.T.

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, et que les finances communales ne peuvent supporter le montant total des travaux, il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention F.N.A.D.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par**

**22 voix pour**

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. PARTHENAY -  
Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – MM. DESVAUX – ENGLER - TONTONI – Mme TERNET –  
M. CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mmes McEWAN-VIALLOIN – MASSUCCI – Mme  
MARASSE représentée par M. ENGLER– Mme LE GOLVAN par M. PIOVANO – Mme RONDELLI par  
Mme MASSUCCI - Mme NEZI représentée par M. IACONE - M. MICHY représenté par M. JACQUIN)**

**Et**

**5 abstentions**

**(M. FELICI – Mme BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI –  
M. SCHWENKE représenté par M. FELICI – Mme FATTORELLI représentée par Mme BOUMEDINE)**

- **VALIDE** le projet d'aménagement intérieur du temple protestant pour l'implantation de l'Espace Archéologique,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			<b>Aides publiques (1) :</b>		
			<b>F.N.A.D.T.</b>	469 136,00 €	50,00
Travaux de restructuration de l'existant	843 727,00 €	1 012 472,40 €	Union européenne		
Mission complémentaire	94 545,00 €	113 454,00 €	Collectivités locales et leurs groupements		
			- région		
			- département		
			- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
			AUTRES : Réserve parlementaire	150 000,00 €	15,99
			<b>Sous-total aides publiques :</b>	619 136,00 €	65,99
			<b>Autofinancement</b>		
			Fonds propres	319 136,00 €	34,01
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
<b>TOTAUX</b>	938 272,00 €	1 125 926,40 €		938 272,00 €	100,00

- **SOLLICITE** une subvention F.N.A.D.T. à hauteur de 469 136,00 €,
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge la part résiduelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention F.N.A.D.T. – Temple protestant : Aménagement Intérieur pour l'implantation de l'espace archéologique.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(19)**

**DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – TEMPLE PROTESTANT :  
AMENAGEMENT INTERIEUR POUR L'IMPLANTATION  
DE L'ESPACE ARCHEOLOGIQUE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction de la Maison de la Petite Enfance, les locaux abritant l'Espace Archéologique ont été démolis.

Le montant des travaux et missions complémentaires s'élève à 938 272,00 € H.T.

Compte tenu de l'importance du montant des travaux, et que les finances communales ne peuvent supporter le montant total des travaux, il propose aux membres du Conseil



Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention D.E.T.R.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

**22 voix pour**

**(MM. PIOVANO – IACONE – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. PARTHENAY -  
Mme WELSCHER – M. MARCHESIN – MM. DESVAUX – ENGLER - TONTONI – Mme TERNET –  
M. CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mmes McEWAN-VIALON – MASSUCCI – Mme  
MARASSE représentée par M. ENGLER– Mme LE GOLVAN par M. PIOVANO – Mme RONDELLI par  
Mme MASSUCCI - Mme NEZI représentée par M. IACONE - M. MICHY représenté par M. JACQUIN)**

Et

**5 abstentions**

**(M. FELICI – Mme BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI –  
M. SCHWENKE représenté par M. FELICI – Mme FATTORELLI représentée par Mme BOUMEDINE)**

- **VALIDE** le projet d'aménagement intérieur du temple protestant pour l'implantation de l'Espace Archéologique,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			<b>Aides publiques (1) :</b> <b>D.E.T.R.</b>	469 136,00 €	50,00
Travaux de restructuration de l'existant	843 727,00 €	1 012 472,40 €	Union européenne Collectivités locales et leurs groupements		
Mission complémentaire	94 545,00 €	113 454,00 €	- région - département - communes ou groupement de communes Etablissements publics Aides publiques indirectes AUTRES : Réserve parlementaire	150 000,00 €	15,99
			<b>Sous-total aides publiques :</b>	619 136,00 €	65,99
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			<b>Autofinancement</b>		
			Fonds propres	319 136,00 €	34,01
			Emprunts (2) Crédit-bail Autres (2)		
<b>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</b> Recettes générées par l'investissement			Sous-total autofinancement		
<b>TOTAUX</b>	938 272,00 €	1 125 926,40 €		938 272,00 €	100,00

- **SOLLICITE** une subvention D.E.T.R. à hauteur de 469 136,00 €,
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge la part résiduelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention D.E.T.R. – Temple protestant : Aménagement Intérieur pour l'implantation de l'espace archéologique.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## COMMUNICATIONS

FDR/VZ/sg/69/17

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer un avocat pour défendre les intérêts de la Ville et des agents communaux (Policier Municipal et Agent de Surveillance de la Voie Publique) dans l'affaire concernant la violence en réunion sur les personnes précitées le 13/07/2017,

### DECIDE

- **DE CONFIER** à Me Bertrand MERTZ, Avocat, sis à THIONVILLE (57100), 37 rue de la Tour, la défense des intérêts de la Ville et des agents communaux (policier municipal et A.S.V.P.) dans l'affaire concernant la violence en réunion sur les personnes précitées le 13/07/2017.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-préfet de THIONVILLE
  - Monsieur le Receveur Municipal
  - Maître Bertrand MERTZ

---

## DIVERS

- Réponse aux 11 questions des membres de l'opposition.

---

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22h20.

---



Le Maire,

L. PIOVANO